

MEMOIRE EN REPONSE
(Dossier n°2002483-3 : Monsieur Pascal Lalut c/COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE)

Observations à la suite du mémoire en défense de la commune d'Aussac-Vadalle du 21/09/2021

A/ Caractère permanent de la réorganisation

Argument de la Commune d'Aussac-Vadalle :

« Le juge administratif n'est pas lié par l'appellation de la note » (page 2 /6, 2ème paragraphe)

Réponse :

Si la commune n'avait pas souhaité donner un caractère permanent à sa décision, il n'y avait pas lieu de lui donner ce qualificatif de « permanente », qui n'a pas de sens.

D'ailleurs, aucune disposition figurant dans cette note de service du 28 août 2020 (pièce jointe 1) ne laisse penser que cette décision est provisoire, ou tout du moins , serait remise en cause lors de mon retour au travail.

Ce qui laisse bien penser que le Maire n'avait aucune intention de revenir sur cette réorganisation.

B/ Hiérarchie de fait

Argument de la commune :

« Ainsi en lui confiant par la mesure critiquée, notamment les tâches d'entretien de la voirie et des bâtiments, l'autorité territoriale n'a pas porté atteinte aux prérogatives que le requérant tient de son statut, ni à l'ensemble de ses droits, dont le moyen tiré du grief lié à l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2020 n'est qu'allégué.. » (page 3/6, 3ème paragraphe)

Réponse :

La note a eu pour répercussion de mettre en cause la situation de hiérarchie de fait qui s'était instaurée entre les agents et qui m'avait désigné comme responsable. C'était moi qui assistais notamment aux réunions de chantier (comme le souligne Monsieur Gouedo, architecte dans son témoignage du 02/09/2021, pièce 9 du dossier)

Il est rappelé qu'aucune disposition dans la note n'indiquait que la position de hiérarchie de fait serait rétablie à mon retour dans la collectivité, ce qui confirme le caractère définitif de cette décision.

C/ Changement d'affectation

Argument de la commune :

« D'ailleurs, si l'agent soutient que la veille de reprendre son travail en février 2020, il aurait eu l'impression que cette mesure était définitive, force est de constater qu'adoptée en août 2020, elle est postérieure aux circonstances dont fait état Monsieur Lalut et qu'il n'établit d'ailleurs pas. »

Réponse :

Le fait que la décision n'ait été prise qu'en août 2020 confirme bien qu'elle entérine une situation qui avait commencé antérieurement et qui n'a fait que se dégrader au fil du temps entre le Maire et moi.

D/Prolongation d'arrêt du travail

Argument de la commune :

« Enfin, la circonstance que l'agent ait été reconnu inapte de manière totale et définitive est sans lien avec la qualification juridique de harcèlement moral. »

Réponse : L'inaptitude de manière totale et définitive à l'exercice de toutes fonctions au sein de la collectivité qui m'employait n'a jamais été prononcée par rapport à des problèmes physiques mais par une incapacité à travailler pour le maire en place à cause de relations très tendues. Dès le premier arrêt, le docteur traitant l'avait justifié par les problèmes psychologiques que je rencontrais. Il le rappelle dans un certificat que je vous joins. (pièce jointe 2)

Argument de la commune :

« Dans le sens inverse, il n'établit absolument pas les propos contradictoires qui lui auraient été rapportés par des tiers. » (page 5/6, 4ème paragraphe)

Réponse :

Mes arrêts de travail sont consécutifs à une dépression qui trouve ses origines dans le mal-être au travail et en particulier les rapports humains qu'entretient le Maire avec ses subordonnés, comme précisé dans les témoignages de Madame Erdogan (pièces jointes 3, 4 et 5) qui font bien ressortir l'attitude déplorable du Maire envers ses employés.

Fait à Aussac-Vadalle le 7 octobre 2021

Pascal Lalut



Monsieur Pascal LALUT
Dossier n°2002483-3
2, rue du Bois de la Croix – Lieu-dit Ravaud
16560 AUSSAC-VADALLE
06 30 39 71 43
famillelalut@hotmail.fr

BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES

Nouvelles pièces communiquées :

PJ 01_Note de service du 28 août 2020
PJ 02_Certificat médical du 30 septembre 2021
PJ03_Attestation de Mme Erdogan
PJ04_Attestation de Mme Erdogan
PJ05_Copie du mail envoyé à la mairie par Mme Erdogan

Fait à Aussac-Vadalle
le 7 octobre 2021